

PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

Ce que vous pouvez
faire vous-même

FRANS



MOVISIE is the Netherlands centre for social development. Five themes are central in our work: Social cohesion, Volunteer effort, Domestic and sexual violence, Vulnerable groups, and informal care.

Colophon

This brochure is a co-production of MOVISIE and the Shakti Foundation in Eindhoven, and was financed by the Ministries of Justice and Health in the Netherlands.

Text: Gaby Wertenbroek en Marianne Cense

Graphic design: Avant la lettre, Utrecht

Fourth edition

This brochure is available free of charge (only postage and packing payable) in Arabic, Chinese, English, Farsi, French, Dutch, Polish, Somali, Spanish and Turkish. Please order your copies via www.movisie.nl.

Texts from this publication may be reproduced, subject to proper acknowledgement of the source:

© MOVISIE, Netherlands centre for social development

April 2009

PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

La violence est partout : à la maison, au travail ou en public. Dans toutes les cultures. Femmes, hommes et enfants y sont confrontés, en tant que victimes ou en tant que témoins. La plupart des violences ont lieu dans l'environnement familial, c'est-à-dire au domicile. Elles se manifestent dans toutes les couches de la population, chez des personnes de tous les âges, de toutes les professions et de toutes les catégories salariales, à la campagne et dans les grandes villes.

Vous ne devez pas penser que la violence va de soi. Vous ne devez pas non plus l'accepter. Vous devez entreprendre des actions pour l'arrêter. Même si vous pensez vous trouver dans une situation de dépendance, si vous n'avez pas de revenus par exemple, ou parce que vous n'avez pas de permis de séjour. Dans cette brochure, vous trouverez des conseils sur ce que vous pouvez faire contre la violence.

POUR QUI?

Cette brochure s'adresse aux femmes, plus particulièrement aux migrantes ou aux réfugiées. Vous

pourrez y apprendre comment vous protéger contre la violence.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

Il existe de nombreuses formes de violence.

Corporelle comme cracher, frapper, donner des coups de pieds, marcher sur quelqu'un, arroser d'huile ou d'eau chaude et pousser dans les escaliers.

Sexuelle comme forcer à avoir des rapports sexuels, le viol, la circoncision, l'avortement de fœtus filles ou le fait d'obliger à regarder les actes sexuels d'un autre.

Psychique comme rabaisser, insulter, confisquer l'argent ou les allocations, interdire de téléphoner, confisquer le passeport ou le permis de séjour, kidnapper, enfermer ou interdire toute activité et contact en dehors de la maison, vous menacer de violence contre vous ou vos enfants, détruire des objets qui vous sont chers, menacer de se suicider mais également reléguer au second plan ou insulter sur des bases impropres, telles que l'origine (« tu pues », « tu voles »). La violence est souvent une association de ces trois formes. Tous les types de violence peuvent être dangereux et ont des conséquences sur les victimes.



QUI COMMENT DES ACTES DE VIOLENCE?

Dans la plupart des cas, ce sont les hommes qui commettent des actes de violence et les femmes et les enfants qui sont leurs victimes. Mais il y a aussi des femmes qui sont violentes et des hommes qui sont victimes. Des études révèlent que la plupart des victimes connaissent leur agresseur, d'une manière ou d'une autre. Cela peut être un ami, un membre de la famille (époux, beau-père/belle-mère), une connaissance, un voisin ou son patron. Que cela ne vous empêche pas de demander de l'aide ou de faire une déposition, même si cela vous paraît être très difficile.

PRÉJUGÉS

Il existe de nombreux préjugés en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Ces préjugés influencent la manière dont les femmes réagissent à la violence qu'elles ont subie ou par rapport à elles-mêmes. Les préjugés les plus courants :

« **Les femmes ne demandent que ça.** »

Personne ne demande à être maltraité ou violé. Ce sont des délits brutaux, quelle que soit la manière

dont les femmes s'habillent, regardent, quelle que soit leur profession, quel que soit leur âge et où qu'elles aillent.

« **Les hommes commettent des agressions sexuelles et des viols parce qu'ils ne peuvent pas réprimer leurs pulsions sexuelles.** »

S'ils le veulent, les hommes peuvent réprimer leurs pulsions sexuelles. Aucune pulsion ne donne le droit à quelqu'un d'être violent à l'égard d'autrui. Cette violence est habituellement dictée par le désir de contrôler, de dominer, de faire souffrir et d'humilier, et non par le désir sexuel.

« **C'est normal qu'un homme utilise la violence pour maintenir le contrôle sur sa famille, jouer le chef ou asseoir son autorité.** »

Un homme est un membre de la famille comme les autres. Il est inacceptable d'employer la violence, quelle qu'en soit la raison. Les désaccords doivent se régler par la parole et non par la violence.

« **Ça arrive dans toutes les familles, c'est mon destin, Allah l'a voulu ainsi, c'est écrit dans le Coran.** »

Vous ne subissez pas des actes de violence parce que le destin vous a fait naître dans la mauvaise famille ou parce que le hasard en a voulu ainsi. Vous ne trouve-



rez nulle part dans le Coran qu'Allah veut que les femmes ou les hommes soient victimes de violences. Le Coran dit seulement que les hommes doivent se comporter avec les femmes de la même manière qu'avec un verre précieux.

« Si l'on sort avec quelqu'un, on est obligé d'avoir des rapports sexuels. »

Vous n'êtes pas obligée d'avoir des rapports sexuels avec la personne avec qui vous sortez ou avec une personne qui vous offre un verre ou un dîner. Vous n'êtes pas obligée non plus d'avoir des rapports sexuels avec une personne que vous avez invitée chez vous. Il est inacceptable d'être forcée à avoir des rapports sexuels par une personne avec laquelle vous aviez rendez-vous. Si quelqu'un vous y oblige, c'est un crime punissable par la loi.

CONSÉQUENCES

Le fait de subir des violences a souvent un effet néfaste sur les victimes. Les victimes peuvent subir des troubles corporels, émotionnels et psychiques. Chacun réagit différemment.

- En raison des préjugés, les femmes peuvent se sen-

tir responsables. Si elle avait..., tout cela ne serait pas arrivé. Mais personne n'a le droit de maltraiter ou de violer une femme. La personne qui commet les actes de violence est toujours le responsable.

- Il y a des femmes qui ont honte de la violence.
- Beaucoup des femmes ont peur d'aller quelque part, peur des hommes, peur d'être maltraitées ou violées une nouvelle fois.
- Vous pouvez être en colère à l'égard de ceux qui vous ont fait du mal ou à l'égard des hommes en général.
- Vous avez peut-être du mal à trouver le sommeil, vous faites des cauchemars, vous n'avez plus d'appétit, vous vous sentez malade ou vous avez l'impression de devenir folle.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE CONTRE LA VIOLENCE?

Le fait d'en parler à une amie, une voisine, un membre de la famille, ou de votre communauté, une personne qui écoute les problèmes des autres. Vous pouvez appeler des conseillers professionnels qui sauront vous aider. Parler de vos problèmes sera un soulagement et vous aidera à voir plus clairement ce que vous pouvez

faire dans votre situation. Beaucoup de femmes sont confrontées à la violence. Des conseillers professionnels sont là pour les aider.

Si vous craignez la violence d'un membre de votre famille, de votre époux, par exemple, vous seriez bien avisée de préparer un plan de sauvetage. Si vous ne vous sentez pas en mesure de le faire, vous pouvez demander le soutien d'un assistant social. Si les choses deviennent trop graves, appelez la police. La police est là pour votre sécurité !

I. Demandez de l'aide aux assistants sociaux

La décision de ce que vous allez faire est à la fois très importante et très difficile. Le fait d'en parler à quelqu'un pour voir plus clairement ce que vous voulez faire peut vous aider. Il existe des gens et des institutions qui sont là pour vous aider. Ces assistants sociaux peuvent vous expliquer les possibilités. Ils peuvent vous donner des adresses auxquelles vous pouvez vous rendre pour être en sécurité. Vous pouvez leur demander de traiter vos données (votre dossier) confidentiellement. Il peut être bon d'emmener une amie avec vous si vous décidez de vous rendre



dans une institution d'aide sociale. Chaque commune comprend un service d'assistance sociale. C'est une institution d'aide sociale qui emploie des personnes qui vous écoutent et vous conseillent en cas de problèmes. Le numéro de téléphone est dans l'annuaire. Vous pouvez aussi contacter le centre d'assistance pour les victimes de la violence familiale de votre région. Vous pouvez vous adresser au centre d'accueil pour femmes si vous avez besoin d'un lieu sûr où vous cacher un moment. Dans quelques communes, il existe des adresses d'aide spécifiques. Sur les sites Internet www.steunpunthuiselijkgeweld.nl ou www.huiselijkgeweld.nl, vous trouverez des informations sur les organisations qui peuvent vous aider dans votre région. Le Centre de conseil et d'assistance pour la violence familiale a un numéro de téléphone national: **0900-126 2626** (0,05 centime par minute).

Si vous souhaitez parler au téléphone d'un acte de violence, vous pouvez contacter :

- Téléphone des migrantes : **0800-024 0027** (gratuit, du lundi au vendredi, de 10h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00, le lundi et le mercredi), www.sensoor.nl/oostnederland

- Stichting Korrelatie, aide en cas de problèmes, tél: 0900-1450 ou par courrier électronique: vraag@korrelatie.nl
- La ligne de première assistance, pour une aide après les violences sexuelles, tél. 020-613 0245

Il y a aussi des organisations migrantes qui peuvent vous aider :

- Stichting Kezban, informations relatives aux violences familiales : Postbus 198, 5000 AD, Tilburg, tél. 06-12 50 7996, info@st-kezban.nl
- Fondation Shakti pour obtenir assistance et soutien, tél. 040-211 8740, adresse électronique : stshakti@xs4all.nl.

Si votre époux ou votre compagnon est violent, il peut participer à une thérapie de groupe pour changer de comportement où il peut apprendre à contrôler son agression. Certaines femmes ont constaté que lorsque leur époux se rend dans ce genre de groupe, la violence familiale diminue. Vous obtiendrez les adresses de ces groupes de thérapie et de ces groupes d'aide au Centre de conseil et d'assistance pour la violence familiale (Adviespunt en Steunpunt Huiselijk geweld),

auprès des assistants sociaux et du centre des femmes, et, pour les femmes réfugiées, contactez aussi les associations d'aide aux réfugiés.

2. Préparez votre propre plan de sauvetage

Un plan de sauvetage peut vous permettre d'échapper plus facilement à un environnement violent. Cela vous aide à mieux vous occuper de vous-même en dehors de l'environnement familial.

Étapes d'un plan de sauvetage:

1. Construisez autour de vous un cercle d'amis auxquels vous pourrez demander une aide financière, émotionnelle et pratique au moment où vous partirez vraiment. Il existe des groupes d'aides et des institutions qui vous fourniront des informations sur les centres d'accueil.

2. Trouvez un centre d'accueil pour vous-même et vos enfants qui ne soit pas connu de la personne qui commet des actes de violence. Si, dans un premier temps, vous ne pouvez pas être tous accueillis dans le même centre, recherchez d'autres centres d'accueil alternatifs.

3. Préparez une valise avec les vêtements et les affaires de première nécessité au cas où vous voudriez partir en urgence. Dans ces moments, vous n'avez parfois pas le temps de vous habiller correctement, vous et vos enfants. Cachez bien cette valise dans la maison mais dans un lieu stratégique facile d'accès.

4. Rassemblez tous les papiers officiels dont vous pensez avoir besoin comme votre passeport, votre carnet de famille, les actes de naissance des enfants, le permis de séjour, les cartes bancaires, les relevés de compte, les diplômes, une liste avec les numéros de téléphone et les adresses importants, etc. en un lieu facile d'accès où vous n'aurez plus qu'à les saisir si vous voulez partir en hâte. Vous pouvez également les déposer hors de la maison dans un lieu où vous pourrez passer les prendre dès que vous serez partie.

5. Faites de même avec vos biens les plus importants et ceux auxquels vous tenez le plus.

6. Faites un compte-rendu ou tenez un journal de tout ce qui est en rapport avec la violence.

Conservez les lettres, les bordereaux, les reçus du médecin de famille, les formulaires de déposition de la police, les coordonnées du tribunal, les photos et faites des copies de tous les papiers importants. Vous



pourrez avoir besoin de tout cela plus tard pour prouver les actes de violence. Conservez ces pièces en sécurité dans un coffre ou confiez-les à une personne de confiance.

7. Avant de décider de quitter le domicile, discutez avec un assistant social ou un avocat de vos droits et devoirs légaux, notamment en ce qui concerne les enfants et le domicile. Faites éventuellement appel à un médiateur connaissant votre communauté.

8. Après votre départ, ne révélez en aucun cas à l'auteur des violences où vous allez. Prenez des mesures de prudence extrêmes. Dites toujours à un ami où vous allez et quand vous prévoyez de revenir. Prenez également autant de mesures de sécurité que possible. Achetez un système d'alarme, posez des serrures supplémentaires sur les fenêtres et sur les portes, prenez un chien de garde et un téléphone portable avec présentation du numéro.

9. Utilisez la loi et la réglementation pour vous protéger. Si nécessaire, demandez une interdiction de se trouver dans certaines zones ou faites une déposition concernant l'acte de violence. Si vous en arrivez à un procès, demandez qu'un avocat vous soit commis pour vous assister lors de toutes les audiences. Me-



nez toutes les procédures légales jusqu'au bout afin de convaincre l'auteur de ses responsabilités quant à ses actes et pour vous protéger. Ne vous laissez pas intimider.

IO. Si vous ne parlez pas ou pas suffisamment bien néerlandais, adressez-vous à des instances où votre langue maternelle est parlée ou qui mettent à votre disposition un interprète gratuitement. Vous pouvez également vous munir du numéro de téléphone d'un centre d'interprétariat dans la région ou demander à quelqu'un en qui vous avez confiance de faire l'interprète pour vous.

3. Appelez la police

Si vous avez besoin d'une aide immédiate, appelez la police en composant le 112.

La police est là pour veiller à votre sécurité, y compris en cas de violence à votre domicile. Si la police vient parce que vous avez appelé ou que vos voisins ont appelé, elle demandera à la personne qui a commis l'acte de violence d'expliquer son comportement et elle discutera de la suite de la procédure. Dans certaines situations, il est possible d'imposer une interdiction

d'accès au domicile contre une personne qui fait des menaces violentes. Cela veut dire qu'il ou elle ne peut pas entrer dans la maison pendant une courte période. S'il s'agit d'un cas de violence grave, la police peut aussi poursuivre le coupable. Dans ce cas, il devra vraisemblablement comparaître devant un tribunal. Suite à un acte de violence, vous pouvez également vous rendre personnellement à la police. La police vous écoute et vous explique ce qu'elle peut faire. Si vous voulez faire une déposition, vous le pouvez mais vous pouvez aussi vous contenter de raconter votre histoire. Si vous faites une déclaration, la police vous demandera des preuves : blessures, déclarations du médecin mais également témoignages de personnes de votre entourage qui ont vu ou entendu quelque chose. A l'heure actuelle, en tant que femme, vous avez droit à un permis de séjour indépendant si vous divorcez parce que votre mari vous bat. Vous ne devez donc pas quitter les Pays-Bas.

NUMÉRO AU TÉLÉPHONE

- Le Centre de conseil et d'assistance contre la violence familiale (Adviespunt en Steunpunt Huis-

lijk geweld) a un numéro de téléphone national:
0800 2000 (0,05 centime par minute).

- Vous pouvez aussi consulter l'annuaire ou visiter **www.vooreneveiligthuis.nl** et **www.huiselijkgeweld.nl** pour les services sociaux et les autres aides offertes dans votre région.

- Allochtone vrouwentelefoon (ligne d'assistance pour les femmes): **0800-024 0027** (gratuit, du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00 le lundi et le mercredi), **www.sensoor.nl/oostnederland**

- Stichting Korrelatie, aide en cas de problèmes, téléphone: **0900-1450** ou par courrier électronique: **vraag@korrelatie.nl**

- Stichting Kezban, informations relatives aux violences familiales, tél. **06-12 50 7996**, **info@st-kezban.nl**

- Fondation Shakti pour obtenir assistance et soutien, tél. **040-211 8740**, adresse électronique: **stshakti@xs4all.nl**





SHAKTI



Kennis en advies voor
maatschappelijke ontwikkeling

mantelzorg

kwetsbare groepen

vrijwillige inzet

huiselijk en seksueel geweld

leefbaarheid

